PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 17 SEPTEMBRE 2019
A : MONTGERMONT (35)

Présents : MM. Alain LEAUTE, Marcel DELEON, Jean Michel AVRIL, Michel PONDAVEN, Alain OLLIVIER-HENRY.

La Commission adresse ses vœux de prompt rétablissement à Jo STEPHAN.

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

CS Quevenois	en D2
Rennes Stade	en 18 R1
Locminé Saint Co	en R2
Enfants de Guer	en D2
Mordelles FC	en R1 féminine
Saint Renan EA	en R1, en U17 R2, U14, U13.
Pacé CO	en D1
Paimpol FC	en R3
Cruguel	en D1
CPB Bréquigny	en U17 R1
Merdrignac CS	en D2
Châteaugiron	en D1, U14A
Pontivy GSI	en R1
Ploumagoar RC	en U15 D2, U14D1
Ind St G. de Chesné	en D2
Quimperlé FC	en D3 féminine
Dinan Léhon	en R1, en U16 R2
Brest Stade	en R1 féminine, U14 R1
Guingamp EA	en U14A, en U14 B

Les autres clubs n'ayant pas précisé leur choix et pouvant bénéficier d'un ou de deux mutés supplémentaires les utiliseront obligatoirement en Equipe A pour ceux bénéficiant d'un muté et en Equipe B pour le 2ème muté supplémentaire s'ils bénéficiaient d'un 2ème.

DIVERS

Changements de club voir Annexe 1bis

La commission a arrêté la liste des clubs FFF et Ligue en infraction au 31/08/2019 qui paraîtra sur le site de la LBF avant le 30 septembre.

Les clubs ont la possibilité de se mettre en règle lors des examens d'octobre et décembre organisés par les districts ou ceux de novembre et janvier organisés par la Ligue à PLOUFRAGAN.

La présente décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

Le Président, **Le Secrétaire de séance**

A. LEAUTE **A. OLLIVIER-HENRY**